

Mai 2020

# CAHIER DE GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

## Table des matières

### Programme des jardins communautaires

Bref historique des jardins communautaires	2
Objectifs du cahier de gestion des jardins communautaires	3
Réseau des jardins communautaires de l'arrondissement	4
Carte des jardins communautaires	5

### Rôles et responsabilités pour la gestion des jardins communautaires

Agent de développement porteur du dossier des jardins communautaires	6
Agents de développement de la section loisirs	6
Assistant-intervention loisirs de l'agent porteur du dossier des jardins communautaires	7
Assistant-intervention loisirs de la section loisirs	7
Comité de jardin	7
<i>Entretien et aménagement</i>	
Direction des travaux publics	8
Division des études techniques	8
Division des parcs et de l'horticulture	8

### Procédures

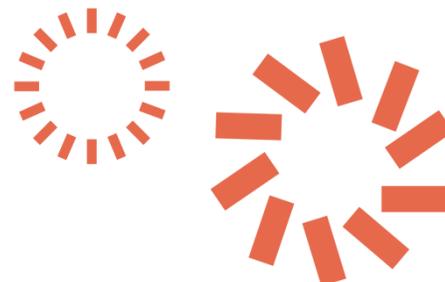
Modalité d'inscription	10
Renouvellement des inscriptions	10
Nouvelles inscriptions	10
Étapes du processus pour les nouvelles inscriptions	11
Liste des demandes de service	11
Rencontre des présidents	11
Tarifs	11
Assemblée générale annuelle	11
Cadre opérationnel du programme	12

### Règles de jardinage et de civisme

Article 1 - Accès aux jardinets	15
Article 2 - Entretien des jardinets	16
Article 3 - Ensemencement, plantation et récolte	17
Article 4 - Palissage et tuteurage	18
Article 5 - Maintien de l'ordre	21
Article 6 - Règles complémentaires	22
Article 7 - Non-respect des règles	23
Article 8 - Procédure d'appel	23

### Annexes

Espèces interdites	21
COVID-19 Mesures d'hygiène et de sécurité	22





## Bref historique des jardins communautaires

Le *Programme montréalais des jardins communautaires* a débuté en 1975 et fut alors sous la responsabilité du *Jardin botanique* et de l'*Office d'embellissement* de la *Ville de Montréal*. D'ailleurs, le plus vieux jardin communautaire, situé dans l'arrondissement de LaSalle, est en activité depuis 1936. Ce jardin fut initié par un groupe de citoyens qui voulait donner une vocation utilitaire à un terrain vacant<sup>1</sup>. Depuis, le nombre de jardins communautaires n'a cessé de croître. Aujourd'hui, on dénombre plus de 97 jardins communautaires sur l'ensemble du territoire montréalais.

En 2002, lors de la réorganisation municipale, la gestion des jardins communautaires fut confiée aux arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) devint responsable des jardins communautaires répartis sur son territoire.

En 2007, suite aux recommandations de la *Direction de santé publique de Montréal* (DSP), les arrondissements de la Ville de Montréal réalisèrent des études de sol, afin de dresser un portrait global de la qualité de la terre de culture du réseau des jardins communautaires et poser les actions nécessaires en cas de présence de contaminants<sup>2</sup>. Un diagnostic encourageant fut posé pour la plupart des jardins communautaires. À l'exclusion de 4 jardins affectés en partie ou en totalité, la pratique de jardinage fut déclarée sécuritaire par la DSP.

En septembre 2013, l'*arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM)* et l'*Institut universitaire en santé mentale de Montréal (IUSM)* inaugurèrent un nouveau jardin communautaire sur le site de l'*IUSM*. Ce projet fut réalisé grâce à la collaboration de ces deux institutions qui financèrent conjointement le projet. Finalement, à l'été 2017, l'*arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM)* a ouvert le jardin communautaire de l'Antenne ferroviaire Longue-Pointe.

---

<sup>1</sup> Cahier de gestion des jardins communautaires du Plateau Mont-Royal, 2019  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_PMR\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CAHIER\\_GESTION\\_2019.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_PMR_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CAHIER_GESTION_2019.PDF)

<sup>2</sup> Agriculture urbaine – sols contaminés, Santé Montréal,  
<https://santemontreal.qc.ca/en/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/jardins-communautaires-sols-contamines/documentation/>





## Objectifs du cahier de gestion des jardins communautaires

Le cahier de gestion vise à établir les paramètres de gestion et de fonctionnement des jardins communautaires, à déterminer les rôles de chacun et à encadrer la pratique de jardinage, afin d'assurer un climat harmonieux au sein des jardins.

À cet égard, des **règles de jardinage et de civisme** ont été élaborées en concertation avec les comités de jardins et sont mises à jour ponctuellement, en fonction de l'évolution des pratiques.





## Réseau des jardins communautaires de l'arrondissement

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) compte 13 jardins communautaires. Près de 1 000 jardinets sont disponibles pour la culture de plantes potagères, dont plusieurs bacs dédiés à la clientèle à mobilité réduite.

Secteur de Hochelaga-Maisonneuve	Secteur de Mercier-Ouest	Secteur de Mercier-Est
<b>Jardin Maisonneuve</b> 235 jardinets 	<b>Jardin Monsabré</b> 41 jardinets	<b>Jardin Souigny</b> 120 jardinets 
<b>Jardin Hochelaga</b> 25 jardinets	<b>Jardin Marseille</b> 10 jardinets	<b>Jardin Pierre-Bernard</b> 28 jardinets
<b>Jardin Antenne Ferroviaire Longue-Pointe</b> 16 jardinets	<b>Jardin Jacques-Charbonneau</b> 128 jardinets	<b>Jardin Dupéré</b> 129 jardinets
	<b>Jardin de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal</b> 69 jardinets 	<b>Jardin B.P. Tétraultville</b> 60 jardinets
	<b>Jardin Cabrini - Annexe</b> 12 jardinets	
	<b>Jardin Arc-en-sol</b> 111 jardinets	



# Carte des jardins communautaires

## ARÉNAS

- 1 Francis-Bouillon
- 2 Francis-Bouillon
- 3 Maurice-Richard
- 4 Saint-Donat

## PISCINES INTÉRIEURES

- 5 Annie-Pelletier
- 6 Bain Morgan
- 7 Édouard-Montpetit
- 8 Pierre-Lorange

## PISCINES EXTÉRIEURES

- 9 Maisonneuve
- 10 Paul-Émile-Sauvageau

## INSTALLATIONS JEUNESSE

- 11 L'Antre-Jeunes
- 12 L'Appart
- 13 Carrefour Jeunesse
- 14 Caserne 18-30
- 15 Centre des jeunes Boyce-Viau
- 16 Garage des jeunes
- 17 GCC La Violence
- 18 Maison des jeunes MAGI
- 19 Projet Harmonie
- 20 La Piaule

## CENTRES RÉCRÉOSPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES

- 21 CCSE Maisonneuve
- 22 Centre communautaire Hochelaga
- 23 Centre communautaire Saint-Clément
- 24 Centre Du Quesne
- 25 Centre Notre-Dame-des-Victoires
- 26 Centre Pierre-Charbonneau
- 27 Centre Saint-Donat
- 28 Centre Saint-Justin
- 29 Chez nous de Mercier-Est
- 31 Service de loisirs Sainte-Claire

## AUTRES LIEUX D'ACTIVITÉS

- 32 Collège de Maisonneuve
- 33 École Armand-Lavergne
- 34 École Baril
- 35 École Boucher-De La Bruère
- 36 École Eulalie Durocher
- 37 École Guillaume-Couture
- 38 École Guybourg
- 39 École Hochelaga
- 40 École Irénée-Lussier
- 41 École La Vérendrye
- 42 École Louis-Dupire
- 43 École Maisonneuve
- 44 École Notre-Dame-de-l'Assomption
- 45 École Notre-Dame-des-Victoires
- 46 École Philippe-Labelar
- 47 École Saint-Clément

- 48 École Saint-Fabien
- 49 École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle
- 50 École Saint-Justin
- 51 École Sainte-Jeanne-d'Arc
- 52 École Sainte-Louise-de-Marillac
- 53 École secondaire Chomedey-De Maisonneuve
- 54 École secondaire Édouard-Montpetit
- 55 École secondaire Louis-Riel

## BIBLIOTHÈQUES

- 56 Hochelaga
- 57 Langelier
- 58 Maisonneuve
- 59 Mercier

## MAISONS DE LA CULTURE

- 60 Maisonneuve
- 61 Mercier

écoquartier Point de service



Jardin communautaire





## Rôles et responsabilités pour la gestion des jardins communautaires

### ***Agent de développement porteur du dossier des jardins communautaires***

L'agent de développement porteur du dossier assure la coordination des activités au sein des équipes impliquées dans l'aménagement, la gestion et l'entretien des jardins communautaires.

#### **Rôles et responsabilités :**

- veiller à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur;
- coordonner le dossier des jardins communautaires de l'arrondissement;
- identifier les besoins et pose des diagnostics dans le but d'améliorer la situation des jardins communautaires;
- animer la rencontre annuelle des présidents de jardin;
- participer à la table inter arrondissements des jardins communautaires;
- rédiger le bilan des jardins communautaires;
- émettre des recommandations dans la gestion du dossier des jardins communautaires.



### ***Agents de développement de la section loisirs***

Les agents de développement responsables de leurs secteurs assurent la coordination des activités des jardins se trouvant dans leurs secteurs d'intervention.

#### **Rôles et responsabilités :**

- veiller à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur;
- participer à l'assemblée générale annuelle de leurs jardins et soutiennent les comités de jardin dans l'organisation de cette rencontre;
- soutenir le comité de jardin dans les activités régulières et ponctuelles;
- remettre la liste de jardinier au comité de jardin en début de saison;
- visiter les jardins communautaires au besoin;
- émettre les lettres d'avertissement et les avis d'expulsion aux jardiniers concernés;
- émettre des recommandations dans la gestion du dossier des jardins communautaires de son secteur d'activités.

## ***Assistant-intervention loisirs de l'agent porteur du dossier des jardins communautaires***

L'assistant-intervention loisirs soutient l'agent de développement porteur du dossier des jardins communautaires et coordonne les activités reliées à la base de données SIA.

### **Rôles et responsabilités :**

- effectuer la saisie des inscriptions sur les listes d'attente et s'assurer de faire la mise à jour de la base de données des jardins lorsque nécessaire;
- soutenir l'agent de développement porteur du dossier;
- produire, à partir de la base de données des jardins, les documents nécessaires au processus de réinscription;
- coordonner le processus de réinscription en début de saison.



## ***Assistant-intervention loisirs de la section loisirs***

L'assistant-intervention loisirs soutient l'agent de développement de son secteur dans la coordination des activités des jardins communautaires se retrouvant sur son secteur d'intervention.

### **Rôles et responsabilités :**

- visiter les jardins communautaires;
- effectuer la saisie des données de réinscriptions et s'assurer de faire la mise à jour de la base de données des jardins lorsque nécessaire;
- faire l'attribution des jardinets libres avant le 15 mai 2020.



## ***Comité de jardin***

Les membres du comité de jardin sont élus annuellement par les jardiniers ou en fonction des règlements généraux du jardin.

### **Rôles et responsabilités :**

- représenter les jardiniers auprès de l'arrondissement;
- gérer les cotisations des membres;
- acheter l'équipement nécessaire pour le bon déroulement des activités du jardin;



- gérer « de façon responsable » le matériel et les équipements du jardin;
- maintenir une vie démocratique au sein du jardin;
- organiser l'assemblée générale annuelle;
- rédiger le bilan financier annuel et le déposer à l'assemblée générale annuelle;
- voir à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements contenus dans le cahier de gestion du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM);
- transmettre, à titre de représentants des jardiniers, les demandes de service, les plaintes et les suggestions à l'assistant responsable de son secteur via téléphone ou par courriel;
- produire à l'automne, une liste de travaux à effectuer et des services à assurer pour la prochaine saison de jardinage. Ce document est envoyé par courriel à : [jardinmhm@ville.montreal.qc.ca](mailto:jardinmhm@ville.montreal.qc.ca)



### ***Direction des travaux publics***

La Direction des travaux publics est responsable de l'acquisition des terrains, de l'aménagement et de l'entretien des jardins communautaires. Deux divisions de cette direction sont directement impliquées dans le processus de gestion des jardins communautaires, soit la division des parcs et de l'horticulture et la division des études techniques.

### ***Division des études techniques***

La Division des études techniques est responsable des travaux d'aménagement des nouveaux jardins communautaires ou du réaménagement complet des jardins existants.

### ***Division des parcs et de l'horticulture***

La Division des parcs et de l'horticulture est responsable des travaux d'entretien. La Division fournit les équipements de base et les matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires. Elle est aussi responsable des travaux mineurs et majeurs d'entretien des jardins communautaires, ceci excluant l'entretien des jardinets.

### **Rôles et responsabilités :**

- Mise en fonction et vidange du système d'eau;
- Réparation des bris sur le mobilier et les clôtures;
- Réparation des bris du système d'arrosage;
- Tonte de pelouse dans les jardins de grande superficie.



## L'équipement de base à fournir :

- Gravier et sable;
- Terre et fumier (aux deux ans);
- Piquets délimitants les jardinets;
- Barils à eau et barils à déchets;
- Tables à pique-nique et bancs de parc;
- Bacs à déchets;
- Bacs pour résidus verts;
- Peinture et teinture pour le mobilier;
- Support à vélos (selon les besoins);
- Toilettes sèches (selon les besoins et les services à proximité).





### ***Modalité d'inscription***

- Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité aux résidents de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM);
- Un seul jardinet est attribué par adresse civique;
- Les jardinets sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent à leur jardin communautaire, à la condition qu'ils respectent les échéances du processus de réinscription;
- Après l'attribution des lots par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), le comité de jardin effectue la perception de la cotisation auprès des anciens et nouveaux jardiniers.

### ***Renouvellement des inscriptions***

Avant le début de la saison, les formulaires de réinscriptions personnalisés sont imprimés à partir de la base de données SIA. Les formulaires sont ensuite directement acheminés aux jardiniers, par la poste, avec une lettre leur expliquant la démarche. Les jardiniers peuvent nous retourner leur formulaire avec une preuve de résidence acceptée par courriel ([jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca](mailto:jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca)), par la poste (6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, QC H1N 1E1) ou directement au BAM.

### ***Nouvelles inscriptions***

Les nouvelles inscriptions se font par internet via le [site Web](http://montreal.ca/apropos/mercier-hochelaga-maisonneuve) de l'arrondissement ([montreal.ca/apropos/mercier-hochelaga-maisonneuve](http://montreal.ca/apropos/mercier-hochelaga-maisonneuve)), sous la rubrique *Jardin communautaire*. Le formulaire doit être dûment rempli et retourné au BAM ou par courriel à l'adresse suivante : [jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca](mailto:jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca)

Il est important de mentionner que l'arrondissement est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1. Ainsi, aucun renseignement concernant les jardiniers ou les membres des comités de jardin ne peut être divulgué.

Les renseignements suivants sont nécessaires pour inscrire une personne: nom et prénom, adresse civique complète, choix du jardin. Un formulaire d'inscription est prévu à cet effet. Les citoyens sont inscrits sur un maximum de deux listes d'attente dans la base de données des jardins communautaires (SIA). Toutefois, il se peut qu'aucune place ne soit disponible et il peut y avoir un délai allant d'une à plusieurs années avant d'obtenir un lot. L'arrondissement n'effectue aucun suivi auprès des personnes inscrites sur la liste d'attente des jardins communautaires pour communiquer la position qu'elles occupent.



## ***Étapes du processus pour les nouvelles inscriptions***

1. Les demandes reçues doivent être saisies sur les listes d'attente.
2. Durant le mois de février et mars, la période de réinscription est ouverte et la priorité est donnée aux jardiniers de se réinscrire.
3. Après la période de réinscriptions, l'attribution des jardinets disponibles est faite par les assistants-intervention loisirs. Les jardins sont attribués aux citoyens en tête de la liste d'attente. Les nouveaux membres sont inscrits sur la liste de jardiniers de leur jardin.
4. Cette liste de jardiniers est fournie au comité de jardin avant le 15 mai 2020. Les comités de jardin peuvent donc ouvrir la saison de jardinage.
5. Les comités de jardin peuvent alors percevoir la cotisation annuelle et remettre en échange la carte de membre et dans certains cas, la clé du jardin.
6. Si le jardinier ne fait pas le paiement de sa cotisation annuelle avant la date butoir, il se voit expulser du jardin.

## ***Liste des demandes de service***

Avant le début de la saison, le comité du jardin identifie les besoins pour la saison à venir et achemine la liste à l'assistant-intervention loisirs responsable du dossier des jardins communautaires. La liste est ensuite remise à la Division des parcs et de l'horticulture.

## ***Rencontre des présidents***

Une rencontre annuelle est organisée avec les présidents des comités de jardin afin d'échanger sur divers sujets qui touchent la gestion du dossier des jardins communautaires. Lors de cette rencontre, on aborde notamment les problèmes rencontrés lors de la saison précédente, les besoins d'ordre général pour la saison à venir, le partage d'informations entre les comités de jardins, les modifications à apporter aux règles de jardinage et de civisme, etc. Cette rencontre est animée par l'agent responsable du dossier des jardins communautaires et son assistant-intervention loisirs agit à titre de secrétaire.

## ***Tarifs***

Les jardinets sont gratuits. Par contre, les comités de jardin peuvent percevoir une contribution pour financer les activités du jardin ou l'achat de matériel. L'arrondissement se donne un droit de regard sur le montant de cette contribution. Ces contributions doivent être servies pour les activités du jardin communautaire.

## ***Assemblée générale annuelle***

La vie démocratique d'un jardin est primordiale. Le comité de jardin doit veiller à respecter cette valeur et doit tenir des élections annuelles pour désigner les membres du comité de jardin. Il est essentiel qu'un représentant de l'arrondissement soit présent à titre d'observateur lors d'assemblées générales annuelles (AGA) des comités de jardin.

## Cadre opérationnel du programme

Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation de l'activité de loisir qu'est le jardinage communautaire s'étend du mois de janvier au mois de décembre inclusivement. On peut diviser le cycle annuel en trois périodes, la présaison, la saison et la post-saison.

PRÉSAISON	Tâches	Responsable	Échéance
	Commander le nombre de cartes de membre requises pour la saison	AD-RESP	janv-fév
	Envoi de la lettre et des formulaires de réinscription par la poste	AD-RESP AIL-RESP	fév-mars
	Identifier les besoins pour la saison à venir	Comité j.	fév-mars
	Transmettre la liste de besoins des jardins à la Division des parcs et horticulture	AIL-RESP	mars
	Planifier et organiser la rencontre des présidents de jardin	AD-RESP	mars
	Présence aux AGA des jardins	AD-section	avril-mai juin
	Saisie de donnée pour les réinscriptions	AIL-section	avril
	Attribution des jardinets disponibles	AIL-section	15 mai

SAISON	Tâches	Responsable	Échéance
	Production et transmission de la liste de jardiniers aux comités de jardin avec les cartes de membres	AIL-section	15 mai
	Visite des jardins : mensuellement rédaction du rapport de visite	AIL-section Animateur horticole	1 x mois
	Réception des demandes de réparation, d'entretien et transmission de ceux-ci à jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca	AIL-section	au besoin
Compilation hebdomadaire des demandes de réparation, d'entretien et transmission de ceux-ci à la Division de parcs et horticulture	AIL-RESP	1 x semaine	

POST-SAISON	Tâches	Responsable	Échéance
	Visite de jardin en fin de saison et rédaction du bilan de jardin	AIL-section	oct-nov
	Lettre d'expulsion pour les jardiniers n'ayant pas nettoyé leurs jardinets	AD-section AIL-section	novembre
Rédaction et présentation du bilan de la Division	AD-RESP	décembre	

L'échéancier peut être sujet à changement.

**Légende :**  
 AD-RESP : Agent de développement responsable du dossier  
 AIL-RESP : Assistant-intervention loisirs responsable du dossier  
 Comité j. : Comité de jardin  
 AD-section : Agent de développement de la section loisir  
 AIL-section : Assistant-intervention loisirs de la section loisir



## Règles de jardinage et de civisme

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens-jardiniers de respecter les règles ci-après et aux comités de jardin de voir à l'application de celles-ci.

Il est à noter que des règles complémentaires adoptées par les membres de votre jardin peuvent être en vigueur et que celles-ci s'appliquent selon les conditions établies dans le présent document à l'article 6.

<b>ACCÈS AUX JARDINETS</b>	- article 1
<b>ENTRETIEN DES JARDINETS</b>	- article 2
<b>PLANTATION, ENSEMENCEMENT ET RÉCOLTE</b>	- article 3
<b>PALISSAGE ET TUTEURAGE</b>	- article 4
<b>MAINTIEN DE L'ORDRE</b>	- article 5
<b>RÈGLES COMPLÉMENTAIRES</b>	- article 6
<b>NON-RESPECT DES RÈGLES</b>	- article 7
<b>PROCÉDURES D'APPEL</b>	- article 8



## Accès aux jardinets

### 1.1. Période d'activité

Les jardins communautaires sont en activité du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. Le comité de jardin peut, après avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'agent de développement responsable de son jardin, modifier les dates d'ouverture et de fermeture. Toutefois, les services de l'arrondissement ne sont offerts que durant la période mentionnée ci-haut et ne seront pas prolongés.

### 1.2. Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du lever jusqu'au coucher du soleil. Néanmoins, le comité de jardin peut, après avoir obtenu préalablement l'autorisation de l'agent de développement responsable du jardin, modifier cet horaire.

### 1.3. Accessibilité

Les jardins communautaires sont exclusivement réservés aux résidents de la Ville de Montréal et une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement. À cet effet, une preuve de résidence datée de l'année en cours est exigée pour l'obtention d'un jardin. La preuve de résidence doit obligatoirement contenir le nom du jardinier, son adresse et la date d'émission. Un seul jardin est attribué par adresse civique.

### 1.4. Responsabilité

Le titulaire du jardin est solidairement responsable des agissements du cojardinier, de la personne à qui il confie l'entretien de son jardin et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin. Les sanctions imposées pour non-respect des règles s'appliquent conjointement au jardinier, au cojardinier ou à toute autre personne à qui est confié l'entretien du jardin.

### 1.5. Dimensions du jardin

Aucun jardin ne doit excéder 18 m<sup>2</sup> (200 pi<sup>2</sup>) à moins d'entente avec l'arrondissement. Les allées adjacentes aux jardinets doivent avoir au moins 45 cm (18 po) de largeur.

### 1.6. Carte de membre et clé du jardin

Un jardinier doit pouvoir s'identifier en tout temps en présentant sa carte de membre du jardin ou une pièce d'identité. Il doit aussi, s'il y a lieu, avoir en sa possession la clé du jardin. Il est interdit de reproduire la clé du jardin.

### 1.7. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires, sauf ceux exerçant une fonction d'accompagnateur pour les personnes handicapées comme les chiens-guides ou les chiens d'assistance.

## 1.8. Bicyclettes

La circulation à bicyclette est interdite dans les jardins communautaires. Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés à cet effet et dotés ou non d'un support à bicyclette.

## ARTICLE 2

## Entretien des jardinets

### 2.1. Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

### 2.2. Absences

Un jardinier qui prévoit s'absenter du jardin pour une certaine période de temps (voyage, maladie, accident, opération, etc.) est tenu de confier à un autre jardinier (membre ou non) l'entretien de son jardinet pendant la durée de son absence, sous peine d'expulsion pour contravention à l'article 2.1. Il doit également en aviser les responsables du jardin et remettre sa carte de jardin à la personne qui le remplace.

### 2.3. Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées telles : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone, etc.) ou dite écologique (souffre, cuivre, etc.).

### 2.4. Entretien des allées adjacentes et des allées communes

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est sous la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

### 2.5. Détritus et matières organiques

À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses détritus, aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés. Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques compostables.

## Ensemencement, plantation et récolte

### 3.1. Ensemencement et plantation

Un jardinier doit avoir semencé et planté la totalité de son jardinet pour le 1<sup>er</sup> juin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé dans les plus brefs délais et sans procédure d'avertissement. Son jardinet sera alors attribué à une autre personne selon l'ordre de priorité de la liste d'attente.

### 3.2. Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- Un maximum de 25 % de la superficie totale du jardinet peut être utilisé pour y faire pousser des fleurs, des plantes ornementales, des fines herbes et des petits fruits, ce qui signifie que ces espèces combinées doivent occuper au plus 25 % de la superficie du jardinet;
- Une seule espèce potagère ne peut occuper plus de 25% de la superficie totale du jardinet;
- Au moins 5 espèces potagères différentes doivent être cultivées dans le jardinet.

Certaines espèces sont interdites, soit parce qu'elles prennent trop d'espaces, que leur taille est trop grande, qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies fongiques ou qu'elles représentent un risque pour la santé humaine (annexe 1), par exemple : **Citrouille géante, maïs, pomme de terre, tournesol, datura, ricin, vignes de raisins** et toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

L'arrondissement se réserve le droit d'intervenir et d'exiger le retrait d'autres espèces si leur culture contrevient aux normes prescrites.

### 3.3. Récolte

Il vous est possible de récolter dans le jardinet d'une autre personne seulement après en avoir informé le comité du jardin. Vous devez alors lui présenter la carte de membre ou l'autorisation du jardinier que vous remplacez.

Un jardinier qui, sans autorisation, récolte dans un jardinet autre que le sien sera expulsé immédiatement, sans autre avis ou procédure.

La culture aux fins de vente est interdite.

Le comité de jardin peut, avec l'assentiment du jardinier, cueillir les plantes potagères à maturités non récoltées dans le jardinet de ce dernier. Ces plantes potagères sont offertes à des organismes luttant contre la faim ou à des jardiniers.

### **3.4. Nettoyage du jardinet**

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet au 1<sup>er</sup> octobre ou à la date fixée par le comité de jardin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé automatiquement, sans procédure. Le jardinet sera attribué à une autre personne la saison suivante.

Les services (eau, toilettes sèches, etc.) prennent fin vers le 1<sup>er</sup> octobre.

## **ARTICLE 4**

### **Palissage et tuteurage**

#### **4.1. Tuteurs et supports**

Pour sa sécurité, un jardinier doit pouvoir voir et être vu dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas excéder **1.5 mètre** (5 pieds) de hauteur. De plus, les tuteurs et supports doivent être installés à au moins **15 cm** (6 po) à l'intérieur du jardinet. Les bordures installées autour des jardins ne doivent pas excéder **30 centimètres** (1 pi) de hauteur.

#### **4.2. Matériaux**

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage extérieur.

## **ARTICLE 5**

### **Maintien de l'ordre**

#### **5.1. Quiétude des lieux**

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la quiétude des lieux sera expulsée sans autre avis ni procédure.

Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers ou les employés municipaux entraînera une expulsion automatique.

#### **5.2. Boissons alcoolisées, drogue et tabac**

La consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est interdite dans les jardins communautaires. De plus, il est interdit de fumer ou de vapoter à moins de 9 mètres des jardins communautaires selon la loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2).

## Règles complémentaires

Des règles complémentaires aux règles de jardinages et de civisme peuvent être adoptées par les membres d'un jardin communautaire, afin de répondre à des besoins spécifiques ou des problèmes particuliers ne faisant pas l'objet du présent document. Mais avant leur application, celles-ci doivent avoir été approuvées par l'agent de développement responsable du jardin et avoir été adoptées lors de l'assemblée générale annuelle des membres du jardin en question.

Il est important de souligner que les règles de jardinage et de civisme ont préséance sur toute autre règle adoptée par les membres d'un jardin. En conséquence, si une règle complémentaire est jugée incompatible avec celles contenues dans le présent document, celle-ci est automatiquement déclarée inopérante.

Toute règle complémentaire doit être diffusée à tous les membres du jardin en début de saison.

## Non-respect des règles

### 7.1. Premier avertissement

Le premier avertissement, verbal, est fait par un membre du comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir de témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis.

Un avis personnalisé affiché en un endroit désigné du jardin ou du jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement. Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin.

Un délai de dix jours consécutifs est habituellement accordé pour remédier au problème identifié.

### 7.2. Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement est écrit et signé par l'agent de développement responsable du jardin. Un délai de dix jours consécutifs est accordé au jardinier pris en défaut pour remédier au problème identifié.

Ce jardinier se verra expulsé s'il ne règle pas le problème mentionné, s'il récidive au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

### 7.3. Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux précédents avertissements qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion fait mention de la procédure d'appel.

L'avis d'expulsion est émis par l'agent de développement responsable du jardin ou son remplaçant.

Un jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin. Ce jardinier doit attendre deux saisons de jardinage pour s'inscrire à nouveau sur une liste d'attente des jardins communautaires de la Ville de Montréal.

## Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, à l'agent de développement responsable du dossier des jardins communautaires.

Le droit d'appel doit être exercé dans les quinze jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération postale) de l'avis d'expulsion. L'expulsion est maintenue durant la procédure d'appel.

L'agent de développement responsable du dossier des jardins communautaires peut, s'il le désire, consulter un comité formé de trois présidents de jardin communautaire désignés par l'ensemble des présidents de jardin de l'arrondissement. L'agent de développement fera connaître la décision au jardinier.

Note : un jardinier qui, au cours de la même saison, continue de ne pas respecter un avertissement écrit pour une même infraction se verra expulsé sans autre procédure.

### Documents de références

*Règles de jardinage et de civisme :*

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=9417%2C113237731&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417%2C113237731&_dad=portal&_schema=PORTAL)

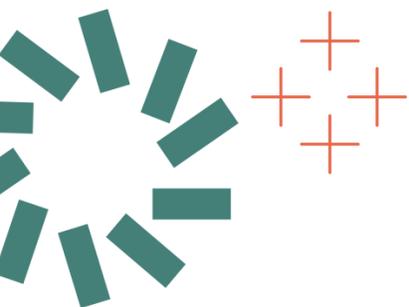
*Renseignements généraux sur les jardins communautaires de l'arrondissement, Banque d'information 311 :*

<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/mercier%E2%80%93hochelaga-maison-neuve-%E2%80%93-jardins-communautaires>



Espèces	Raisons de l'interdiction	Caractéristiques
Citrouille géante	Envahis facilement tout le jardinet, demande donc plus d'espace. La maladie principale est l'oïdium qui est difficile à contrôler.	<i>Famille des cucurbitacées, les feuilles sont larges, les ramifications très longues, les fruits trop gros.</i>
Datura	Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu. Elle est dangereuse dans un jardin communautaire à cause de sa toxicité.	<i>Famille des solanacées pouvant atteindre 2.7m de haut. La plante a de larges feuilles et toutes ses parties sont toxiques.</i>
Millet	Les plantes millet, de maïs et de tournesol forment un écran géant qui empêche de voir et d'être vu, contrevenant ainsi aux mesures de sécurité.	Famille des graminées, plante peu exigeante, mais pouvant atteindre 2m de hauteur.
Maïs		<i>Famille des graminées, la plante est exigeante en engrais.</i>
Tournesol		<i>Plante à larges feuilles pouvant atteindre 3m de hauteur.</i>
Pomme de terre	Difficulté de contrôle des maladies et insectes (le doryphore). La plante est susceptible de plusieurs maladies : mildiou, usariose, etc. Les tomates et autres solanacées risquent d'être infectées.	<i>Famille des solanacées, comme la tomate. Les feuilles sont toxiques.</i>
Tabac	Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu. La plante est susceptible de plusieurs maladies : mildiou fusariose, etc. Les tomates et autres solanacées risquent d'être infectées.	<i>Famille des solanacées. Plante à grandes feuilles pouvant atteindre facilement 1.80m de hauteur. La plante est toxique.</i>

N.B. Ce tableau est présent à titre d'exemple et est non-exhaustif. D'autres espèces répondant aux critères de la colonne 2 peuvent également être interdites.





- Dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, les jardins seront accessibles progressivement à compter du 18 mai 2020, selon la séquence suivante:
  - ✓ **18 mai** : Maisonneuve, Jacques-Charbonneau et Dupéré.
  - ✓ **20 mai** : Arc-en-sol, Montsabré, B.P. Tétreaultville, Institut universitaire en santé mentale de Montréal.
  - ✓ **22 mai** : Hochelaga, Antenne ferroviaire Longue-Pointe, Cabrini Annexe, Marseille et Pierre-Bernard.
  - ✓ **Souigny** : Date et détails à confirmer
  
- La sécurité en temps de pandémie est la responsabilité de toutes et de tous. Ainsi, afin d'offrir un environnement de jardinage respectant les directives émises par les autorités de santé publique, un système a été mis en place.
  - ✓ Les jardiniers et jardinières dont les numéros de jardinets sont pairs auront accès au jardin les jours/dates pairs, et les jardiniers et jardinières dont les numéros de jardinets sont impairs auront accès au jardin les jours/dates impairs.
  - ✓ Heures d'ouverture : 12 h à 19 h du lundi au vendredi et de 9 h à 16 h le samedi et dimanche.
  - ✓ Une seule personne par jardinets sera admise à la fois, sauf pour les familles monoparentales avec enfants et pour les accompagnateurs pour personnes à mobilité réduite.
  - ✓ Il est présentement recommandé aux personnes âgées de plus de 70 ans et celles atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées de rester à la maison. Il est donc recommandé qu'elles ne fréquentent pas de jardins communautaires ou collectifs dans le contexte actuel. Les personnes de 70 ans et plus qui ne veulent pas jardiner cette année :
    - Utilisation possible du jardinets par un autre membre de la famille;
    - Pas de perte de droit de jardinage pour l'année prochaine;
    - Les lots non-utilisés cette année serviront dans le cadre du projet *Récolte communautaire* qui permettra l'utilisation exceptionnelle par des organismes en sécurité alimentaire.
    - Rassurez-vous, votre parcelle vous sera réservée pour la saison 2021.

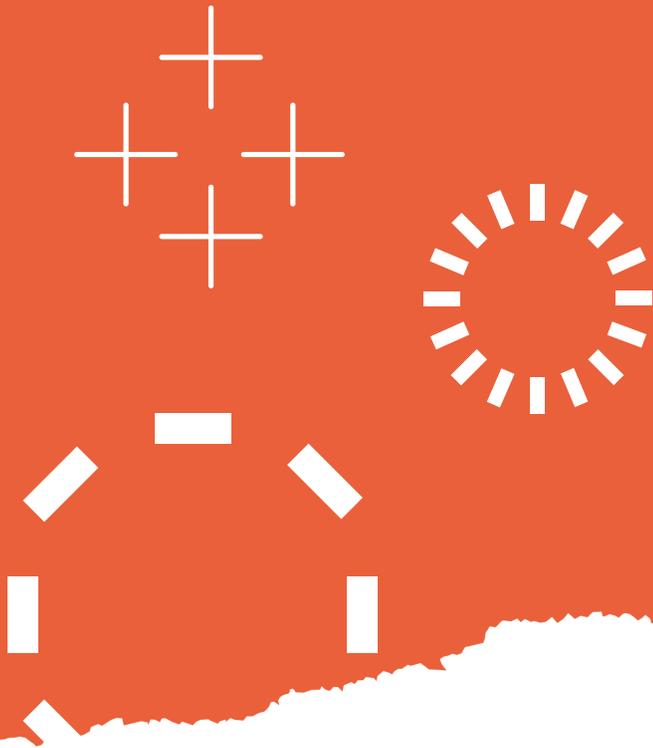
## Rappel des consignes de sécurité qui s'ajoutent aux règles habituelles de jardinage et de civisme :

- ✓ Le jardin est réservé aux jardinières et aux jardiniers inscrits.
- ✓ Le respect du nouvel horaire et de la procédure d'accès mise en place est obligatoire.
- ✓ L'accès au jardin est interdit à toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui est en isolement volontaire ou obligatoire.
- ✓ Si une personne développe des symptômes alors qu'elle est présente dans le jardin, elle doit immédiatement quitter les lieux, suivre les consignes d'isolement et téléphoner au 1 877 644-4545. Elle doit également en informer la personne responsable des jardins communautaires de l'arrondissement.
- ✓ Tout rassemblement (2 personnes et plus) est interdit dans le jardin.
- ✓ Une seule personne à la fois par parcelle sauf exception (famille monoparentale avec enfants et accompagnatrice ou accompagnateur pour personne à mobilité réduite).
- ✓ Vous conservez votre parcelle pour toute la saison même si vous ne pouvez l'utiliser en début de saison.
- ✓ Le lavage des mains à l'arrivée et au départ du jardin est obligatoire (avec eau et savon ou avec une solution hydroalcoolique disponible sur place).
- ✓ Privilégiez l'utilisation de vos propres outils de jardinage.
- ✓ Évitez le partage des outils personnels et limitez le plus possible l'utilisation des outils communs. La jardinière ou le jardinier doit se laver les mains avant et après l'utilisation des outils communs, incluant les systèmes d'arrosage. Chacune et chacun doit se référer à la procédure mise en place pour le nettoyage des outils.
- ✓ Le respect des règles est obligatoire afin de conserver son droit d'accès au jardin.

La Ville de Montréal suit les recommandations de la Direction régionale de santé publique et demande à ses citoyennes et citoyens de participer activement aux efforts de prévention de la COVID-19. Tout en soulignant l'importance de la démocratie associative des jardins communautaires et collectifs, assurer la sécurité de ses usagers demeure la priorité.

Pour plus d'information, communiquez avec votre comité de jardin ou l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social au numéro 514 872-2273 ou par courriel : [jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca](mailto:jardinsmhm@ville.montreal.qc.ca).

# BONNE SAISON DE JARDINAGE!



Mercier  
Hochelaga-Maisonneuve  
**Montréal** 

•  
[montreal.ca/mhm](http://montreal.ca/mhm)

•  
 [arrondissementmhm](https://www.facebook.com/arrondissementmhm)

•  
 [arr\\_mhm](https://www.instagram.com/arr_mhm)